

## **IMPORTANT EPREUVE EPS AUX EXAMENS**

Vous savez que les élèves-sportifs qui passent le bac ou leur CAP ou BEP peuvent bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve d'EPS.

**Pour ce faire, ils doivent impérativement s'inscrire auprès de leur établissement scolaire avant le 18 novembre**, en signalant leur statut (liste SHN ou liste espoir ou sportif en structure du PES).

Pour obtenir leur attestation, ils doivent faire la demande (ou par votre intermédiaire) auprès de Marie-Hélène GIRARD : [marie-helene.girard@drjscs.gouv.fr](mailto:marie-helene.girard@drjscs.gouv.fr)

Merci de faire circuler cette information qui vient de nous parvenir

Les cadres techniques